

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par
Mme Chapdelaine

ARTICLE 5

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

b) *bis* Au troisième alinéa, après les mots : « notamment la protection prévue par la convention de Genève du 28 juillet 1951 », sont insérés les mots : « de la Convention de New York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet d'inclure la convention de New York relative au statut des apatrides aux conventions internationales dont l'office a pour mission d'assurer l'exécution.